

ISLE - CIOL

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2023-12 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/04/2023

Objet : Convention de MAD d'un agent de Condat sur Vienne au CIOL

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 27/04/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2023-12. Convention MAD agent de Condat au CIOL.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230425-2023-12-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-cinq avril, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 07/04/2023.

*Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de Condat sur Vienne au CIOL.*

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Céline JALLAIS Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

| Membres du CS | Titulaires : 6 | Suppléants : 6 |
|---------------|----------------|----------------|
| Présents      | 3              | 2              |
| Votants       | 3              | 1              |
| Pour          | 3              | 1              |
| Contre        | -              | -              |
| Abstentions   | -              | -              |

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Condat-sur-Vienne dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Il a été demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président du CIOL à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la ville de Condat-sur-Vienne pour une période d'un an à compter du 01 septembre 2023 à hauteur de 3h20 hebdomadaire, aux conditions énoncées dans ladite convention.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Président du CIOL ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la ville de Condat-sur-Vienne et tout acte y afférent.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **27-04-2023**

Isle, le 26/04/2023

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT



